

Bon à savoir !

**Le meilleur des infos de la CGT Enseignement Privé Poitou-Charentes
Spécial grilles de salaires actualisées au 1er mai 2021**

.....

Situation sanitaire : et à la fin, on ferme les écoles...

Il ne nous a pas fallu attendre les annonces du Président Macron le 31 mars pour comprendre que la circulation du virus accélérerait et devenait critique dans de nombreux endroits. Les écoles seront donc fermées pour une période de 3 semaines, les collèges et lycées pour 4 semaines.

Avec la mise en place de la continuité pédagogique, pour laquelle le ministre ne cesse de répéter à qui veut l'entendre « nous sommes prêts ». Les nombreuses difficultés de connexion dès mardi en sont la preuve... Par ailleurs, il ne faut pas confondre enseignement à distance et visio. Toutes les familles n'auront pas nécessairement l'équipement permettant la visio pour les enfants et le télétravail, ni même une connexion Internet de qualité suffisante. La circulaire de continuité pédagogique rappelle que les enseignant-es conservent leur liberté pédagogique. La CGT Enseignement Privé a dédié une page spécial sur son site national avec l'ensemble des textes de référence parus ces derniers jours.

[Site CGT EP page sanitaire](#)

En cas de difficultés, nous contacter.

Allez-vous être augmenté-e au mois de mai?

Le décret 2021-276 du 12 mars 2021 et l'arrêté correspondant fixent le montant annuel de la prime d'attractivité pour certain-es personnels. De 117 € bruts / mois à l'échelon 2 des certifié-es à 42 € bruts / mois à l'échelon 7. Rien pour les autres. Pour les maîtres délégués, le montant varie de 400 € brut / an à 800 € bruts / an, selon indice (et non l'échelon). On est loin de combler la perte de pouvoir d'achat des enseignant-es ces 20 dernières années (-20 %). Toutes grilles actualisées au 1er mai 2021 avec ce numéro du BonàSavoir..



**DE NOMBREUSES PANNES EMPÊCHENT LES COURS À DISTANCE :
BLANQUER DÉNONCE DES ATTAQUES VENUES DE L'ÉTRANGER**

GIPA : un dû est un dû !

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) n'est pas un dispositif novateur.

La création de cette prime était une reconnaissance de facto de la perte de pouvoir d'achat des agents n'ayant pas eu (ou ayant eu très peu) d'évolution de carrière sur une période de 4 ans, du 31/12/(n) au 31/12/(n+4). Pour le calcul 2020, n=2015.

C'est un dispositif injuste : un agent bloqué à l'indice 600 touchera beaucoup plus qu'un agent bloqué à l'indice 300...

En plus, la vérité est que la perte réellement calculée est bien supérieure à ces centaines d'euros de la GIPA... Une petite astuce, au niveau du calcul de l'indice, et une grosse arnaque sont (pas très bien) cachées derrière le mécanisme faussement simple : c'est un simple rattrapage en fin de course au lieu d'une hausse du point de l'indice. La GIPA ne permet de rattraper qu'une petite partie de la perte réelle de pouvoir d'achat ! Cette prime ne peut en aucun cas remplacer une augmentation de salaire, allant de pair avec une véritable reconstruction des carrières.

Mais un dû est un dû ! Pour ceux dont l'indice est resté identique pendant au moins 4 ans, la GIPA sera versée pour 2020, mais seulement sur la paye d'avril 21.



Mouvement dans le 1er degré :

Le 31 mars dernier s'est tenue une réunion de bureau CIDE (mouvement de l'emploi dans le premier degré). La CGT y était présente.

Cette réunion a vu apparaître pour la première année des cas de ruptures conventionnelles. On peut s'interroger sur les difficultés de la profession et peut-être aussi un certain mal être quand on croise cela avec le nombre de demandes de mutation et de temps partiels.

Les postes (V et SV) ont été validés et sont normalement publiés dans les établissements et sur l'intranet dès cette date.

N'hésitez pas à nous contacter et à demander à la CGT de suivre votre dossier. La première phase du mouvement aura lieu **le 26 mai 2021**, elle concerne le mouvement des titulaires. Puis nous enchaînerons sur la deuxième phase du mouvement pour les demandes extérieures et les stagiaires (CIDE du 16 juin). Contacts :

→ Frédérique Martin-Gatard

fmartin.gatard@orange.fr – 0645992773

→ Raphael Flood

raphael.flood@orange.fr – 0695601891

Et pour toute demande hors académie, nous pouvons vous mettre en relation avec des représentant-es CGT EP aussi !

Mouvement 2021 du 2nd degré, bientôt la publication des services...

La circulaire pour le mouvement dans l'enseignement privé sous contrat dans notre académie vient d'être publiée. La publication des services et la saisie des vœux se fera du lundi 19 avril 2021 (17h) au jeudi 29 avril 2021 (16h). <https://www.ac-poitiers.fr/> onglet

« PERSONNELS » Rubrique « A LA UNE »

Les maîtres doivent impérativement saisir leurs vœux sur Internet ET informer de leur candidature chaque établissement via l'annexe correspondante à leur situation. Les maîtres peuvent effectuer 15 vœux maximum.

Calendrier :

- Vendredi 30 avril : bureau de la CAE, examen des pertes horaires et pertes de contrat.
- Mercredi 5 mai : 1ère CAE
- Jeudi 6 mai : CCMA pertes horaires / de contrat
- Mercredi 26 mai : 2e CAE, examen des litiges et ajustements
- Mardi 8 juin : CCMA 1ère phase du mouvement.

La CGT Enseignement Privé siège en CAE et à la CCMA.

N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi de dossier.

Le mirage de la rupture conventionnelle

Entrée en vigueur pour les collègues de l'Enseignement public le 1er janvier 2020 (et pour une période de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2025), ce dispositif est également applicable aux maîtres de l'Enseignement privé sous contrat d'association (bénéficiant d'un contrat définitif).

En revanche, les maîtres délégués en sont exclus. Tout comme les maîtres agréés exerçant dans des établissements sous contrat simple, du fait que leur employeur n'est pas l'État (même s'il les rémunère). Si à l'origine, pour le secteur privé, le but de ce dispositif était de permettre la rupture du contrat de travail d'un commun accord avec l'entreprise, le plus souvent, la démarche est à l'initiative de l'employeur et cette loi a été détournée de son but afin de pouvoir « licencier » sans faire de vague. Cette forme de départ-démission est trop souvent le produit de la dégradation de nos conditions de travail, de la pénibilité, des souffrances subies et du faible niveau de rémunération. En payant une petite prime, le ministère supprime des postes et s'exonère de sa responsabilité à l'égard des agent-es (2e carrière, moyens pour travailler dignement...). Peut-on alors honnêtement considérer cela comme une avancée? [Retrouver sur notre site national notre synthèse](#) sur ce sujet (conditions, calendrier, calcul de l'indemnité, ...).



Ne reste pas isolé.e, donne toi le droit et rejoins la CGT !

☐ **Je souhaite vous contacter...** envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

CGT Enseignement privé

**21 bis rue Arsène Orillard
86 000 POITIERS**

**Contactez la CGT Enseignement privé
en Poitou-Charentes**
academie.poitiers@cgt-ep.org
<http://cgteppoitoucharente.reference-syndicale.fr/>

